

REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°17 spécial

29 mai 2015

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté n°2015 - 1061 du 28 mai 2015 désignant un auxiliaire aux membres des jurys de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique du samedi 30 mai 2015

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport et notamment son article D322-11 ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la Meuse – M. MOUGARD (Jean-Michel) ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-525 du 17 mars 2015 relatif à l'organisation d'un examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-689 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1009 du 27 mai 2015 portant constitution de deux jurys d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Cyril KEIDEL est nommé auxiliaire des membres du jury de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui se déroulera sur le territoire de la commune de Verdun le samedi 30 mai 2015 conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-525 du 17 mars 2015 susvisé.

Article 2 : En tant qu'auxiliaire, M. Cyril KEIDEL ne prendra pas part aux délibérations du jury.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès de la préfecture, hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Ces voies de recours ne présentent pas de caractère suspensif de la présente décision.

Article 4 : La directrice des services du cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis, à titre de convocation, à M. Cyril KEIDEL.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture
Philippe BRUGNOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr